

**Ordonnance  
sur le statut du corps enseignant (OSE)**

Modification du [date]

---

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : -

Modifié(s) : [430.251.0](#) | [432.311](#)

Abrogé(s) : -

---

*Le conseil-exécutif du canton de Berne,*  
sur proposition de la Direction de l'instruction publique,  
*arrête:*

**I.**

L'acte législatif [430.251.0](#) intitulé Ordonnance sur le statut du corps enseignant du 28.03.2007 (OSE) (état au 01.08.2019) est modifié comme suit:

**Annexes**

*Annexe 1:* à l'article 27 (**mod.**)

**II.**

L'acte législatif [432.311](#) intitulé Ordonnance sur les écoles de musique du 22.02.2012 (OEMu) (état au 01.01.2012) est modifié comme suit:

**Art. 14 al. 1 (mod.)**

<sup>1</sup> Le traitement du corps enseignant correspond à la classe de traitement 7 prévue par la législation sur le statut du corps enseignant.

**III.**

Aucune abrogation d'autres actes.

**IV.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2020.

Berne, le 18 décembre 2019

Au nom du Conseil-exécutif,  
le président: Ammann  
le chancelier: Auer

**Annexe 1 à l'article 27**  
(état au 01.08.2020)

**Classes de traitement**

Type d'école, degré scolaire et domaine d'enseignement	Classe de traitement
Basisstufe et cycle élémentaire	7
Ecole enfantine	7
Degré primaire	7
Degré secondaire I (sans la première année de la formation gymnasiale dispensée dans une école moyenne)	10
Enseignement spécialisé dispensé à l'école obligatoire, école spécialisée (y c. services ambulatoires)	10
Classe spéciale du degré primaire et du degré secondaire I	10
Co-enseignement dispensé à l'école enfantine, à la Basisstufe, au cycle élémentaire, au degré primaire <sup>1</sup>	7
Co-enseignement dispensé au degré secondaire I	10
Ecole moyenne, y compris la première année de la formation gymnasiale	15
Ecole professionnelle artisanale et industrielle: enseignement professionnel pratique <sup>2</sup>	10
Ecole professionnelle artisanale et industrielle: formation professionnelle initiale	13
Maturité professionnelle, école supérieure de commerce	15
Ecole professionnelle commerciale; économie, droit, civisme, langues, sciences naturelles, histoire	15
Ecole professionnelle commerciale: autres disciplines	13
Année scolaire de préparation professionnelle, préapprentissage	10
Formation professionnelle supérieure, formation continue	15
Personnel assistant le corps enseignant	8

<sup>1</sup> Membres du corps enseignant avec Master of Arts (MA) in Special Needs Education / diplôme d'enseignement spécialisé (MA in Special Needs Education): classe de traitement 10

<sup>2</sup> Membres du corps enseignant avec diplôme fédéral d'enseignement en école professionnelle: classe de traitement 13